



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 20.2021 - édition du 20/01/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Réf. : 2021- 050

Nice, le 19 janvier 2021

ARRÊTÉ

**Portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale
des Alpes-Maritimes**

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code du travail;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;

Vu la loi modifiée n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 susvisée;

Vu le décret n°84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux mobilités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en oeuvre des compétences transférées en matière sociale et de santé;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997;

Vu le décret n°92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mai 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de M. Hervé DEMAÏ, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2017 nommant Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-956 du 22 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-005 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DEMAÏ, directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes à effet de signer les actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service;

ARRÊTÉ

Article 1er : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation qui lui est conférée sera exercée par:

- Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice départementale adjointe.

A titre subsidiaire, tout cadre qui sera explicitement désigné pour assurer l'intérim de direction.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à:

Pour le service inclusion sociale, solidarités et pour ce qui concerne son domaine d'attribution:

- Mme Laure PANICHI, attachée hors classe d'administration, cheffe de service;

Accès aux droits, accompagnement des personnes vulnérables :

- Mme Juliette GROS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle.

Pour le service logement et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- Mme Séverine LALAIN, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe de service ;
- Mme Lydie APPASSAMY inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Céline RONSSERAY-RICHARD, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle animation et suivi des politiques d'attribution.

Pour le service politique de la ville, égalité des territoires et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- Mme Audrey SINTES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service.

Pour ce qui concerne le domaine d'attribution de la déleguée aux droits des femmes et à l'égalité :

- Mme Natacha HIMELFARB, attachée hors classe d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Pour ce qui concerne la mission d'aide aux victimes et la mission de contrôle/inspection :

- Mme Yasmine ZARGUIGUA, inspectrice de la jeunesse et des sports, chargée de mission.

Restent réservés à la signature du directeur et de l'agent désigné pour assurer l'Intérim de direction :

- les correspondances, à caractère technique, à destination des élus ;
- les décisions défavorables ou portant grief ;
- les mémoires en réponse aux recours contentieux afférant à l'hébergement d'urgence au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 JAN. 2021

Le directeur départemental



Hervé DEMAI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**SAUP
Service Aménagement Urbanisme et Paysage**

Réf. : **2021 - 42**

Nice, le **18 JAN. 2021**

ARRÊTÉ

**portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au
III de l'article L.752-6 du code de commerce**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6, R 752-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 08 janvier 2021, par Mme Carole ROQUE, Présidente de la société par actions simplifiée (SAS) RMD ETUDES ET CONSEIL ;

Considérant la complétude du dossier de demande en date du 08 janvier 2021 ;

Considérant que la personne morale (SAS) « RMD ETUDES ET CONSEIL » remplit les conditions 1 à 3 de l'article R 752-6-1 du code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

/...

ARRÊTÉ :

Article 1 : La personne morale, (SAS) « RMD ETUDES ET CONSEIL », sise à Terssac (81150), Zone Albipôle, 4 avenue Albipôle, dont la demande est enregistrée sous le n° 42, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'État si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
G. ROBERT



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Réf. : DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-201

Nice, le **19 JAN. 2021**

ARRÊTÉ

Portant retrait d'agrément de l'association de pêche La Fario à Lantosque

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R434-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1975 accordant en application de l'article 402 du code rural un agrément d'association de pêche et de pisciculture à l'association La Fario à Lantosque ;

Vu la décision de l'assemblée générale de l'association La Fario à Lantosque de renoncer à l'agrément d'association de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 30 novembre 2019 ;

Vu le courrier complémentaire de l'association La Fario à Lantosque en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis défavorable de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant la recevabilité de cette décision ;

Considérant l'absence de motif d'opposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'agrément de l'association de pêche La Fario à Lantosque est retiré.

Article 2. - La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

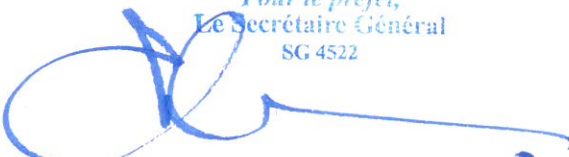
2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2021.050 Subdeleg.Cadres DDCS des AM.....	2
D.D.T.M.....	6
Amenagement commercial.....	6
AP 2021.42 RMD Etudes et Conseil Habilitation.....	6
Environnement.....	8
AP 2020.201 Lantosque Ass. Peche La Fariio retrait agrement.....	8

Index Alphabétique

AP 2020.201 Lantosque Ass. Peche La Fariio retrait agrement.....	8
AP 2021.050 Subdeleg.Cadres DDCS des AM.....	2
AP 2021.42 RMD Etudes et Conseil Habilitation.....	6
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	6
D.D.I.....	2